

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **MARTIN**, Maire.

Etaient présents : M. Eric **MARTIN**, Maire, Mmes et MM. Philippe **NEMOZ**, Céline **POMMIER**, Véronique **FILLION**, Adjoint, Mmes et MM. **CARTIER-DUBOST** Annette, Christiane **ROSSILLE**, Catherine **MOUILLER**, Pierrick **MURCIER**, Laetitia **DUFOUR**, Anthony **FAYET**, Pierre **CREPIN**, Pierre Alexandre **GIRARD**, Lysiane **CHATELUS**, Martine **MERIGOT**

Absents excusés : Yves **GAULIER**, pouvoir à C **ROSSILLE**, Régis **LAURENT**, pouvoir à C **MOUILLER**, Le L'Intérieur
Absents : Samyha **LOUBIBET**, Sandrine **DELFIU**, Christophe **CHAIZE**

042-214201766-20250603-D202538-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Date de la convocation : mardi 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Anthony **FAYET**

2025-38 OBJET : SUPPRESSION d'un POSTE d'AUXILIAIRE de PUERICULTURE de CLASSE SUPERIEURE à TEMPS COMPLET et CREATION d'un POSTE d'AUXILIAIRE de PUERICULTURE de CLASSE NORMALE à TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ d'un agent et de la nécessité de le remplacer pour le bon fonctionnement du service, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création et la suppression de ces emplois au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet et de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet suite à un départ,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière médico-sociale – Service CRECHE					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Auxiliaire de puériculture	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	TC
Auxiliaire de puériculture	auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0	1	TC

- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme en mairie le 4 juin 2025

Le Maire, Eric **MARTIN**

Anthony **FAYET**, secrétaire de séance,

